

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL**

SYNDICAT D'ELECTRIFICATION ET DES EAUX DU SUD EST DES ARDENNES

NOMBRE DE MEMBRES

SEANCE DU : 12 décembre 2013

Afférents au Comité Syndical	227
En exercice	227
Qui ont pris part à la délibération	17

L'an deux mille treize

et le douze décembre

à 14 heures 30, Le Comité Syndical du Syndicat, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des ses séances sous la présidence de :

Monsieur Bernard BESTEL

Le Comité Syndical du 06 décembre 2013, régulièrement convoqué par courrier du 25 novembre 2013 n'ayant pas atteint le quorum, celui-ci a été à nouveau convoqué pour le jeudi 12 décembre 2013 conformément à l'article 9 des statuts et conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de la convocation

9 décembre 2013

Nombre de Membres présents : 17

Date d'affichage

12 décembre 2013

Monsieur Roger DERUE, Maire de Bouconville est élu secrétaire de séance à l'unanimité

Objet de la Délibération

**ASSIMILATION
DU SYNDICAT A
UNE COMMUNE
DE PLUS DE 2 000
HABITANTS**

**ASSIMILATION DU SYNDICAT A UNE COMMUNE DE PLUS
DE 2 000 HABITANTS**

VOTE :

**POUR : 17
CONTRE : 0**

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 90-126 du 9 février 1990, portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux, qui prévoit notamment que la création d'un poste d'ingénieur principal par un établissement public local est subordonnée à l'assimilation de ce dernier à une commune de plus de 2 000 habitants ;

Vu le décret n° 2000 -954, relatif aux règles d'assimilation des établissements publics locaux aux collectivités territoriales pour la création de certains grades de fonctionnaires, qui précise que l'assimilation se fait au regard des compétences, de l'importance du budget et du nombre et de la qualification des agents à encadrer ;

Considérant l'exposé de M. le Président repris dans la note détaillée annexée à la présente délibération qui montre que le Syndicat remplit les conditions d'assimilation pour les trois thèmes précités ;

Le Comité syndical par 17 voix pour et 0 voix contre :

D'assimiler le Syndicat du Sud -Est à une commune de plus de 2 000 habitants

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.

Le Président,
Bernard BESTEL

après dépôt en Sous
Préfecture

Le :

et publication ou
notification

du : 12 décembre 2013

COMITE SYNDICAL du 06 décembre 2013 : Délibération n°2013/21 portant assimilation du Syndicat du Sud- Est à une commune de plus de 2 000 habitants

Note justificative

Préambule :

Le Syndicat d'électrification et des eaux du Sud Est des Ardennes (S.S.E.) est une structure intercommunale créée en 1923, pour assurer la compétence « Electrification Rurale ». En 1955, les activités du Syndicat s'étendent à « l'Eau Potable ». En 2002, le Syndicat prend la compétence « Assainissement Non Collectif ».

Depuis le 1^{er} juillet 2013, les compétences électrification rurale et éclairage public sont transférées à la Fédération d'Energie des Ardennes (F.D.E.A.). Lorsque ce transfert sera entériné par arrêté préfectoral, le S.S.E. deviendra le "Syndicat d'eau et d'assainissement du Sud - Est des Ardennes".

Le S.S.E. est un syndicat mixte regroupant **161 communes**, 48 d'entre-elles sont regroupées au sein de 15 E.P.C.I, dont 13 S.I.A.E.P, 1 syndicat d'assainissement et 1 communauté de communes (en représentation substitution pour 20 communes en ANC). Ces collectivités adhérentes représentent **une population totale de 38 864 habitants**, dont 16 230 pour l'eau potable et 22 634 pour l'assainissement non collectif

Conformément aux règles fixées par le décret n°2000 -954 du 22 septembre 2000 *relatif aux règles d'assimilation des établissements publics locaux aux collectivités territoriales pour la création de certains grades de fonctionnaires territoriaux*, le S.S.E. peut être assimilé à une commune de plus de 2 000 habitants. En effet, l'article 1 du décret précité prévoit que cette assimilation doit être justifiée au regard des compétences exercées, de l'importance du budget et du nombre et de la qualification des agents à encadrer.

C'est l'objet de la présente note.

Les compétences exercées :

1. La compétence « EAU Potable » :

En matière d'eau potable, les 92 communes et 13 S.I.A.E.P qui adhèrent au S.S.E., ne lui ont pas transférée la compétence pleine et entière (même si ses statuts le permettent), le S.S.E. ne dispose pas de la maîtrise d'ouvrage mais intervient en quelque sorte comme prestataire de service pour ces adhérents. À ce titre le S.S.E. exploite **plus de 9 000 branchements et plus de 600 km de réseau** et ouvrages annexes (réservoirs, stations pompages, traitements, etc....). Le S.S.E. propose à ses adhérents les missions à la carte suivantes :

- Maintenance et dépannage : pour 91 communes (dont 43 réparties sur 8 S.I.A.E.P.) ;
- Relevé des compteurs avec ou sans établissement des factures : pour 53 communes (dont 30 sont réparties sur 5 S.I.A.E.P.) ;
- Remplacement des compteurs : sur 59 communes (dont 31 sont réparties sur 6 S.I.A.E.P.) ;
- Petits travaux et desserte des abonnés : à la demande pour l'ensemble des adhérents ;
- Gestion des plans, S.I.G., guichet unique, D.I.C.T. : pour 30 communes (dont 23 réparties sur 4 S.I.A.E.P.) ;
- Télésurveillance des ouvrages, gestion des données et des alarmes : sur 17 communes et 33 sites ;
- Recherche et détection de fuites par corrélation : à la demande pour l'ensemble des adhérents à la maintenance ;
- Travaux importants, renouvellement, renforcement ou extension de réseaux : à la demande pour tous les adhérents, au cas par cas en régie ou dans le cadre de conventions de mandat.

2. La compétence « Assainissement Non Collectif » :

Le S.S.E. a mis en place dès le 1^{er} janvier 2003 un Service Public d'Assainissement Non Collectif (S.P.A.N.C.). Le S.P.A.N.C. dispose de la compétence « Assainissement Non Collectif » sur **159 communes** du Vouzinois et du Sedanais, et **1 E.P.C.I.**. Ce qui correspond à **11 145 installations d'assainissement non collectif à contrôler**. Le S.P.A.N.C. assure pour ces adhérents les missions suivantes :

Les missions obligatoires :

- le contrôle périodique de fonctionnement de l'ensemble des installations existantes ;
- le contrôle des installations neuves d'assainissement non collectif, ainsi que l'instruction des demandes d'urbanisme (partie assainissement uniquement).

Les missions facultatives :

- la réhabilitation : depuis 2009, le Syndicat propose aux particuliers d'assurer la réhabilitation des installations d'assainissement non collectif qui présentent un risque sanitaire ou environnemental, et/ou qui sont considérées comme prioritaires selon la réglementation, les critères fixés par le Syndicat et selon ceux fixés par les organismes financeurs.
- l'entretien : depuis le 1^{er} janvier 2013, le S.P.A.N.C. propose aux particuliers le service entretien. Ce service ne concerne que les installations conformes à la réglementation et sur lesquelles le SPANC a validé techniquement et matériellement l'éligibilité.

Précisons également que pour exercer ces compétences le S.S.E. est propriétaire du foncier (terrain d'une surface d'un peu plus d'1ha) et du bâti du siège du Syndicat situé à BALLAY.

Le S.S.E. accueille dans ces locaux certains services de deux autres structures intercommunales : les équipes techniques de la gestion des ordures ménagères de la Communauté de communes de l'Argonne Ardennaises (2.C.2.A.), et l'équipe d'entretien de l'éclairage public de la Fédération départementale d'énergie des Ardennes (F.D.E.A.).

La surface des bâtiments est répartie de la façon suivante :

- 660 m² de locaux administratifs et techniques communs (S.S.E., F.D.E.A. et 2.C.2.A.) ;
- 1 192 m² de locaux techniques occupés par le S.S.E. (essentiellement pour l'Eau Potable) ;
- 410 m² de locaux techniques occupés par le F.D.E.A. ;
- 707 m² de locaux techniques occupés par la 2C2A. ;
- 68 m² d'aire de lavage commune 2.C.2.A. ;

Plus 570 m² de surface restant à aménager.

Le S.S.E. gère globalement l'ensemble des moyens et équipements (locaux, téléphonie, Internet, standard téléphonique, réseau sauvegarde informatique, courrier, affranchissement, etc.) qui sont pour partie mis à disposition de la F.D.E.A. et de la 2C2A. dans le cadre de conventions signées avec le S.S.E.

Précisons enfin que le S.S.E. dispose (tous services confondus) d'une flotte de 10 véhicules.

Les budgets :

Le S.S.E. gère en parallèle trois budgets : le budget de l'administration générale de la structure (sur la M14), le budget du service eau potable (sur la M49), et le budget du S.P.A.N.C (sur la M49).

Les montants correspondants à ces budgets tels qu'ils apparaissent au compte administratif 2012, sont les suivants :

Budgets :	Administration Générale		annexe : Eau Potable		annexe : S.P.A.N.C.	
	Investissement	Fonctionnement	Investissement	Fonctionnement	Investissement	Fonctionnement
Dépenses	155 826,73 €	385 921,83 €	57 334,77 €	653 732,48 €	2 035 689,35 €	436 566,37 €
Recettes	445 301,64 €	1 033 856,23 €	118 083,16 €	1 008 730,62 €	1 587 241,12 €	769 216,22 €

Les effectifs :

Les effectifs du S.S.E. se répartissent de la façon suivante :

1. L'administration générale compte :
 - 1 Directeur (Ingénieur territorial) ;
 - 1 rédacteur territorial ;

- 1 adjoint administratif territorial ;
- 1 adjoint technique territorial.

2. Le service de l'eau potable :

- 1 responsable de service (ingénieur territorial) ;
- 7 fontainiers (2 agents de maîtrise territoriaux, et 5 adjoints techniques territoriaux).

3. Le S.P.A.N.C. :

- 1 Directeur de la régie à autonomie financière (technicien territorial en détachement) ;
- 1 secrétaire (adjoint administratif territorial) ;
- 2 techniciens d'assainissement (agents de droit privé) ;
- 3 agents d'assainissement (dont 2 adjoints techniques territoriaux, et un agent de droit privé).

Conclusion :

Compte tenu de l'ensemble des éléments ci-dessus et au regard des compétences qu'il exerce, de l'importance des budgets qu'il gère et du nombre et de la qualification des agents qu'il encadre, le S.S.E. est assimilable à une commune de plus de 2 000 habitants.